

GUIDE ADMINISTRATIF

2010-2011

pour les commissions scolaires, les collèges
et les établissements d'enseignement
privés agréés aux fins de subvention



Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat

à l'intention des élèves du primaire, du secondaire,
de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle,
préuniversitaire et technique

Mise à jour : janvier 2011



Le guide administratif de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat est accessible pour consultation dans le portail entrepreneurial du MELS sous la rubrique « Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat » à l'adresse suivante :

www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat.

Le guide *Invitation à la culture entrepreneuriale – Guide d'élaboration de projet à l'intention du personnel enseignant, les Consignes et étapes à suivre* pour l'admission au volet 1 de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (MSE) ainsi que le guide du volet 2 *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* sont accessibles pour consultation sous la rubrique « Publications » dans le portail entrepreneurial du MELS à l'adresse suivante www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat.

Table des matières

1	Contexte et objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (MSE)	
1.1	Bref historique	5
1.2	Développement des valeurs entrepreneuriales.....	7
2	Objectifs et volets de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat	
2.1	Objectifs	8
2.2	Volets de la Mesure	8
3	Cadre opérationnel	
	VOLET 1 – Entrepreneuriat étudiant	
3.1	Présentation.....	9
3.2	Élèves admissibles au financement	9
3.3	Élèves non admissibles au financement	9
3.4	Conditions d'admissibilité	10
	VOLET 2 – Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat	
3.5	Présentation.....	13
3.6	Conditions d'admissibilité	13
3.7	Élèves admissibles au financement	13
3.8	Pistes d'implantation	13
4	Modalités de financement, de sanction et de réclamation	
4.1	Volet 1 : Entrepreneuriat étudiant.....	15
4.2	Volet 2 : Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat.....	16
5	Tableau synthèse	17
	Annexes	
	Annexe 1 Critères d'évaluation d'un projet entrepreneurial	
	Annexe 2 Précisions sur le concept de besoin réel	

1 Contexte et objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (MSE)

1.1 Bref historique

À l'automne 1993, conformément au Plan d'action gouvernemental pour le soutien de l'économie et la création d'emplois, la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) reçoit le mandat de concevoir et de mettre en œuvre une mesure facultative de sensibilisation à l'entrepreneuriat à l'intention des finissants et des finissantes de la formation professionnelle et technique. À l'automne 1994, cette mesure, connue aujourd'hui sous l'appellation *Activité de quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat (volet 2)*, est lancée et, à l'automne 1996, est quelque peu modifiée afin d'être offerte, non seulement aux finissants, mais à tous les élèves de la formation professionnelle et technique. À l'automne 2000, son application est encore une fois élargie à tous les élèves du primaire, du secondaire, du collégial, de la formation générale, professionnelle et technique, jeunes et adultes, avec l'ajout de ce qui allait devenir le volet 1 appelé *Initiatives entrepreneuriales*, maintenant connu sous l'appellation *Entrepreneuriat étudiant*. C'est cette même année que le volet 1 de la Mesure sera associé au volet Entrepreneuriat étudiant du Concours québécois en entrepreneuriat (CQE). Les deux mesures portent d'ailleurs la même appellation. Toutefois, **il est important de noter que le CQE est sous la responsabilité d'un organisme sans but lucratif ne relevant pas du MELS, et que seule la MSE est sous la responsabilité de celui-ci.**

En mai 1997, un comité de réflexion et d'orientation sur l'entrepreneuriat, où les réseaux des commissions scolaires et des collèges sont représentés, se réunit dans le but de vérifier si l'action du Ministère répond bien aux besoins du milieu et aux attentes des organismes de formation. De plus, à la demande de la DGFPT, en mai 1999, une étude portant sur l'utilité et la pertinence de la Mesure est menée.

Les recommandations tirées des évaluations de 1997 et de 1999 de la Mesure de sensibilisation, les attentes signifiées au Ministère par les organismes scolaires, de même que les besoins manifestés par les différents milieux lors d'événements comme le Sommet du Québec et de la jeunesse ou le colloque annuel de la Fondation de l'entrepreneurship, ont conduit le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (SFPTFC) à définir les paramètres de ses interventions en matière d'entrepreneuriat, dont les suivants :

- Le système d'éducation québécois doit contribuer au développement d'une culture entrepreneuriale chez les citoyennes et les citoyens, et ce, dès le plus jeune âge.
- L'encouragement de l'entrepreneuriat féminin doit constituer un axe d'intervention du Ministère dans le contexte de sa contribution au Plan d'action gouvernemental 2000-2003 dont le thème était *L'égalité pour toutes les Québécoises*.
- Le développement entrepreneurial à l'échelle de l'établissement et de la région est lié à la concertation des différents acteurs des secteurs privé et public. Les organismes de formation sont responsables d'établir les partenariats nécessaires.
- Le SFPTFC doit s'assurer de la cohérence et de la cohésion des diverses interventions des réseaux scolaires en matière d'entrepreneuriat, et ce, en utilisant au maximum les personnes-ressources disponibles et en prenant en compte leur savoir-faire.

En 2004, et ce, pour la première fois dans l'histoire du Québec, le gouvernement dévoile une stratégie consacrée au développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes et à la promotion des valeurs qui y sont liées. Le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, coordonné par le Secrétariat à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, qui a été prolongé jusqu'en 2014 dans le cadre de la Stratégie jeunesse, vise à favoriser le développement d'attitudes, de compétences et d'habiletés profitables non seulement aux entrepreneurs de demain, mais également aux futurs employés et à tous

les citoyens et citoyennes. Grâce au Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat devient encore plus pertinente, puisqu'elle s'inscrit dans ce plan d'action gouvernemental qui permettra à l'ensemble de la société québécoise, et encore plus aux jeunes, de mieux relever les défis du XXI^e siècle et de bâtir le Québec de demain.

Le volet Entrepreneuriat étudiant de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport continue à soutenir le volet Entrepreneuriat étudiant du Concours québécois en entrepreneuriat. Ce dernier est appuyé actuellement, sur tout le territoire, par un réseau de personnes-ressources du milieu scolaire au primaire, au secondaire, au collégial et à l'université engagées dans sa mise en œuvre et l'animation des différents milieux. La structure administrative existante et la présence de ces personnes-ressources, ainsi que des agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat engagés par l'entremise du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, peuvent être mises à contribution afin de poursuivre la diffusion de la Mesure de sensibilisation dans les milieux scolaires.

En conséquence, le volet Entrepreneuriat étudiant de la Mesure est offert à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire et du collégial admis au volet Entrepreneuriat étudiant du Concours québécois en entrepreneuriat, et ce, en fonction des paramètres financiers fixés et des exigences précisées dans le présent guide. Par ailleurs, bien que le volet 2 de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat ait été repensé, il est maintenu dans sa forme actuelle pour ce qui est de l'accès donné aux élèves de la formation professionnelle et technique, des objectifs poursuivis et du financement disponible. Toutefois, les activités admissibles au volet 2 sont maintenant déterminées par le Ministère.

Aussi, le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse 2004-2009 comportait une mesure visant à renforcer la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Ainsi, dans le but d'encadrer le volet Entrepreneuriat étudiant, un guide intitulé *Invitation à la culture entrepreneuriale – Guide d'élaboration de projet à l'intention du personnel enseignant* a été publié en 2006 afin de permettre au personnel enseignant de mieux diriger les élèves dans la concrétisation de projets à valeur entrepreneuriale. Ce guide sert aussi de base, avec le présent guide administratif, pour l'analyse des projets soumis au volet 1 aux fins de financement.

En ce qui a trait au volet 2 Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat, un guide intitulé *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* est mis à la disposition du personnel enseignant. Les autres activités admissibles dans le cadre du volet 2 sont précisées plus loin dans le présent document.

En 2009, le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue et le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire partagent la responsabilité de s'assurer de la cohérence et de la cohésion des diverses interventions des réseaux scolaires en matière d'entrepreneuriat.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fait appel à la vigilance des directions d'établissements et d'organismes scolaires quant à la réclamation et à l'utilisation des sommes allouées au développement des valeurs entrepreneuriales chez les élèves. Des vérifications ultérieures pourraient d'ailleurs être effectuées.

1.2 Développement des valeurs entrepreneuriales

Redéfinie dans le contexte du renouveau pédagogique, la mission de l'école (instruire, socialiser et qualifier) en fait un lieu dynamique qui permet à chaque jeune de poursuivre un cheminement scolaire à la mesure de ses aptitudes et de ses champs d'intérêt.

En déterminant des compétences transversales à développer et des domaines généraux de formation à exploiter, l'école favorise la réalisation de projets de même que le développement global de l'élève et de son potentiel. L'intention éducative du domaine général de formation « Orientation et entrepreneuriat » est d'offrir à l'élève du primaire et du secondaire des situations éducatives lui permettant d'entreprendre et de mener à terme des projets orientés vers la réalisation de soi et l'insertion dans la société.

À l'aide d'activités ou de projets entrepreneuriaux, l'élève, et ce dès le primaire, développera ses qualités entrepreneuriales, notamment sa créativité, sa confiance en soi, son sens des responsabilités, son autonomie, son esprit d'équipe, son leadership et sa solidarité, qualités qui seront déterminantes dans son évolution, de même que dans ses choix futurs.

Afin de soutenir et d'encourager l'entrepreneuriat jeunesse, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport appuie financièrement, au moyen de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat, les écoles et les collèges qui réalisent des projets à l'intérieur du volet 1, Entrepreneuriat étudiant, et qui sont admis au volet Entrepreneuriat étudiant du Concours québécois en entrepreneuriat, ou qui offrent à leurs élèves de la formation professionnelle et technique, le volet 2, Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Pour obtenir plus de renseignements sur la nature même d'un projet à teneur entrepreneuriale et pour de l'aide dans la réalisation de tels projets, on peut consulter le guide de référence *Invitation à la culture entrepreneuriale – Guide d'élaboration de projet à l'intention du personnel enseignant* à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat sous la rubrique « Publications ».

2 Objectifs et volets de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat

2.1 Objectifs

Le présent guide s'adresse aux commissions scolaires, aux collèges et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention qui désirent faire participer leurs élèves à un projet ou à une activité s'inscrivant dans les objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Les objectifs poursuivis par cette mesure sont les suivants :

- soutenir l'engagement des milieux scolaires et de leurs partenaires;
- améliorer l'encadrement des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les milieux scolaires;
- favoriser l'émergence et la réalisation de projets concrets liés à l'entrepreneuriat;
- favoriser l'émergence d'une véritable culture entrepreneuriale, et ce, dès le primaire;
- rendre la Mesure accessible à des clientèles diversifiées.

2.2 Volets de la Mesure

Cette mesure comporte deux volets :

Volet 1 : Entrepreneuriat étudiant

- Projets entrepreneuriaux réalisés par les élèves et admis au Concours québécois en entrepreneuriat (CQE) par l'entremise du volet Entrepreneuriat étudiant du CQE et inscrits au volet Entrepreneuriat étudiant de la MSE.

Volet 2 : Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

- Activité de quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat organisée à l'intention des élèves de la formation professionnelle et technique.

3 Cadre opérationnel

Volet 1

Entrepreneuriat étudiant

3.1 Présentation

La Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (MSE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soutient depuis maintenant dix ans le Concours québécois en entrepreneuriat (CQE) par l'entremise de son volet Entrepreneuriat étudiant. Le CQE, quant à lui, vise à stimuler le développement de l'entrepreneuriat au Québec, et ce, pour une douzième année consécutive. Le volet 1 de la Mesure est donc directement lié à cette manifestation qui encourage l'esprit entrepreneurial chez les jeunes, en finançant les établissements d'enseignement pour les projets acceptés au concours dans le cadre du volet Entrepreneuriat étudiant. Quinze élèves au maximum sont financés par projet. Il est toutefois important de préciser que seule la MSE est sous la responsabilité du gouvernement du Québec. Le CQE est un organisme éponyme possédant son propre conseil d'administration.

Le volet 1 de la MSE s'adresse donc à des élèves qui réalisent, en cours d'année, des projets ou des activités qui leur permettent de développer leur potentiel entrepreneurial. Les projets doivent obligatoirement être présentés et être admissibles au CQE, volet Entrepreneuriat étudiant, et répondre aux règles de la MSE.

Qu'il s'agisse, par exemple, de services de formation et d'encadrement, de la mise sur pied d'une cantine scolaire ou d'un café-terrasse, de la concrétisation d'une idée novatrice telle que la transformation d'un bac à vidanges pour récupérer l'eau de pluie afin de contrer un problème d'approvisionnement en eau dans une région donnée, de la gestion d'un atelier de tricot conçu pour venir en aide aux enfants d'un orphelinat en Roumanie, toutes ces activités font appel à des capacités entrepreneuriales et pourraient être admissibles à un financement si elles répondent aux critères de la MSE.

Afin de connaître les étapes à suivre pour la réalisation d'un projet à teneur entrepreneuriale, ou de faire la distinction entre le projet pédagogique et le projet entrepreneurial, le Ministère vous encourage à consulter le guide *Invitation à la culture entrepreneuriale* accessible en version électronique à l'adresse Internet suivante : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat. Consultez également l'annexe 3 du présent guide administratif afin de clarifier la **notion de besoin réel**.

Des informations détaillées sur le Concours québécois en entrepreneuriat sont aussi disponibles dans le site Internet du CQE à l'adresse suivante : www.concours-entrepreneur.org

3.2 Élèves admissibles au financement

Les élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et collégiale, inscrits à temps plein dans un établissement public ou privé agréé aux fins de subvention, sont admissibles. Sont également admissibles les élèves de la formation générale des adultes.

3.3 Élèves non admissibles au financement

- Les élèves de l'éducation préscolaire et les étudiants universitaires sont exclus de cette mesure.
 - Les élèves autochtones fréquentant les écoles gérées par les conseils de bande ou celles liées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois (la Commission scolaire Crie, la Commission scolaire Kativik et l'école des Naskapis) ne sont pas admissibles au financement puisqu'elles disposent de règles budgétaires qui leur sont propres.
-

3.4 Conditions d'admissibilité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport versera le montant du financement aux établissements d'enseignement si les conditions suivantes sont respectées :

- 1- **Le projet doit être élaboré et réalisé par les élèves.**
- 2- Les élèves doivent être accompagnés par un « porteur de projet », c'est-à-dire un membre du personnel enseignant ou toute autre personne représentant l'établissement scolaire. Le projet doit s'inscrire dans une démarche éducative soutenue par l'école. À cet effet, voici une liste, non exhaustive, d'activités qui ne sont pas admissibles aux fins de financement :

- tous les projets ayant pour thème l'organisation et la planification d'une soirée avec consommation d'alcool;
- tous les projets d'organisation d'activités soulignant la fin de l'année scolaire d'un groupe d'élèves (bal des finissants, album des finissants, bague des finissants);
- tous les projets d'organisation et de planification de voyages culturels et d'immersion linguistique pour le seul bienfait des élèves participants;
- tous les projets d'organisation de tournois de consoles de jeux, de karting, de poker ou autres activités comprenant des jeux de hasard.

De plus, dans le cas où le projet est supervisé par un intervenant de l'extérieur (une conseillère ou un conseiller en développement économique, une agente ou un agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat, un membre des Jeunes entreprises du Québec, etc.), une personne-ressource issue de l'organisation scolaire doit obligatoirement assurer un rôle actif de soutien et de suivi. Les projets réalisés en relation avec des organismes extérieurs à l'établissement d'enseignement, pour être admissibles au financement, doivent être réalisés dans un cadre scolaire et non civil. Ainsi, en plus d'être supervisé et programmé par un porteur de projet, le projet doit être réalisé à l'école, mais rien n'empêche un organisme d'y prendre part.

- 3- Le projet doit être admis au Concours québécois en entrepreneuriat, volet Entrepreneuriat étudiant. Les règles d'admissibilité au concours sont définies dans le guide organisationnel du CQE et disponibles à l'adresse : www.concours-entrepreneur.org. **Il est à noter que le CQE et la MSE sont deux mesures distinctes et autonomes et que seule la MSE est sous la responsabilité du Ministère.**

Il est donc impératif d'inscrire le projet aux deux endroits afin qu'il puisse être analysé aux fins de financement par le Ministère.

- 4- Le projet comporte une véritable teneur entrepreneuriale comme décrite dans le guide *Invitation à la culture entrepreneuriale*. Les projets tels que **la vente de pain, de café, de bulbes, des produits équitables et autres produits déjà fabriqués**, ne sont pas acceptés à moins qu'une démonstration claire ne soit faite voulant que les élèves aient réussi à renouveler le genre, qu'ils aient apporté une plus-value à ce type de projets et que le projet réponde à un réel besoin.

La brève description de 15 à 20 lignes, liée aux 8 questions à répondre du formulaire d'inscription en ligne du CQE, doit faire ressortir les éléments suivants : le caractère entrepreneurial¹ du projet, les étapes de réalisation, la contribution des élèves et les échéanciers. Les activités, pour la plupart, doivent avoir commencé avant la date limite d'inscription, soit le lundi 14 mars 2011, à 16 h.

Selon le guide Invitation à la culture entrepreneuriale, un projet dit entrepreneurial vise à produire de la nouveauté, innover, mener des actions en vue d'un bien, d'un service, d'un événement à créer qui a une valeur dans le milieu parce qu'il répond à un véritable besoin².

- 5- Quinze élèves au maximum peuvent profiter du financement. Ces élèves doivent être ceux qui sont fortement engagés dans l'élaboration du projet et l'organisation de l'activité et qui ont participé aux prises de décisions ainsi qu'à la réalisation du projet. Considérés par l'établissement scolaire comme les meneurs du projet, ils ont réalisé une démarche entrepreneuriale et ont acquis les

¹ Voir l'annexe 1 pour connaître les critères d'évaluation d'un projet à caractère entrepreneurial.

² Annexe 2 du présent document.

compétences recherchées. Ainsi, les élèves n'ayant agi qu'à titre d'exécutants dans un projet, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été engagés dans la prise de décisions et dans l'organisation, ou qui ne l'ont été que très peu, ne sont pas admissibles au financement accordé à l'établissement d'enseignement par le Ministère. Nous faisons encore une fois appel à la vigilance des responsables de projet à cet effet en leur rappelant leur responsabilité à l'égard de leurs demandes.

- 6- Un projet mené par différentes classes d'un même établissement, dans lequel les élèves accomplissent des activités similaires ou complémentaires et qui visent l'atteinte d'un même objectif ou d'une même réalisation, ne peut faire l'objet que d'une seule réclamation.

Exemple 1 : Lorsqu'un établissement scolaire met sur pied un projet de recyclage de papier et que plus d'une classe y participe en produisant, par exemple, des cartes de Noël dans un cas, des signets dans un autre, ou encore du papier fin pour un troisième, l'établissement ne peut réclamer le financement que pour un seul groupe de quinze élèves en vertu de la Mesure de sensibilisation, puisqu'il s'agit d'activités similaires et complémentaires.

Exemple 2 : Des élèves organisent un Défi santé. Pour ce faire, un groupe anime des kiosques d'information, un autre organise une marche santé dans la communauté, un autre réalise un site Internet sur les bonnes habitudes de vie et lance un concours, etc. L'établissement ne peut réclamer le financement que pour un seul groupe de quinze élèves en vertu de la Mesure de sensibilisation, puisqu'il s'agit d'activités complémentaires.

Exemple 3 : Des élèves décident d'écrire une chanson afin de sensibiliser les autres élèves de l'école à un problème de taxage, l'enregistrent en studio et commercialisent le disque. Un autre groupe d'élèves décide de faire un spectacle à partir de cette chanson et de commercialiser une vidéocassette. L'établissement ne peut réclamer le financement que pour un seul groupe de quinze élèves en vertu de la Mesure de sensibilisation, puisqu'il s'agit d'activités complémentaires.

Exemple 4 : Lors de l'organisation de différents spectacles ou présentations théâtrales, etc., réalisés par un même groupe d'élèves ou un groupe d'élèves différents ayant une organisation ou un objectif similaires, l'établissement ne peut réclamer le financement que pour un seul groupe de quinze élèves en vertu de la Mesure de sensibilisation, puisqu'il s'agit d'activités similaires.

Exemple 5 : Deux groupes d'élèves différents décident, sans se consulter, de mettre en place des kiosques de vente où dans un cas on offre des petites collations et, dans l'autre, on offre des breuvages. Ils sont responsables de fabriquer les kiosques, de chercher des commanditaires, d'obtenir les autorisations nécessaires, de faire de la publicité, de gérer les horaires, etc. Dans les deux cas, les démarches sont les mêmes; seul le produit diffère. L'établissement ne peut réclamer le financement que pour un seul groupe de quinze élèves en vertu de la Mesure de sensibilisation, puisqu'il s'agit d'activités similaires et complémentaires.

- 7- Un élève ne peut faire l'objet que d'une seule demande de financement au cours d'une même année scolaire.
- 8- Le formulaire électronique de déclaration d'effectif scolaire doit être rempli et être validé par un gestionnaire de l'école, de la commission scolaire, du collège ou du cégep. **Aucun formulaire qui n'a pas été approuvé par un membre du personnel cadre ne parviendra au MELS.**
- 9- **Les sommes reçues** par l'établissement en vertu de cette mesure **doivent être affectées spécifiquement** à la réalisation des projets entrepreneuriaux. En cas de surplus budgétaires, ces sommes doivent être spécifiquement affectées au développement d'une culture entrepreneuriale à l'intérieur même de l'établissement d'enseignement.

Informations complémentaires

- Nous comptons sur la collaboration des responsables des établissements d'enseignement et des organismes scolaires pour s'assurer que chacun des projets présentés dans le cadre de la Mesure de sensibilisation répond aux conditions d'admissibilité énoncées ci-dessus.

- Les responsables locaux du Concours québécois en entrepreneuriat ont la responsabilité de s'assurer que les projets soumis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre de la MSE répondent aux règles administratives de cette dernière. Le MELS effectue par la suite une dernière analyse des projets déposés.
- Le financement relève entièrement du MELS, et toute décision prise quant au versement des sommes réclamées lui revient en totalité.
- Pour les commissions scolaires et pour les établissements privés, de l'enseignement primaire et secondaire, les sommes versées le sont par allocations budgétaires et sont disponibles l'automne suivant. Vous devez vous adresser à la directrice ou au directeur des services financiers de votre commission scolaire pour de plus amples renseignements.
- Pour les collèges et les cégeps, une certification de crédits est disponible en juin (compte 57-700, entrepreneurship du programme 5). Vous devez vous adresser à la directrice ou au directeur des services financiers de votre établissement pour de plus amples renseignements.
- Les établissements qui sont considérés comme étant des immeubles par le MELS et qui, par le fait même, sont liés à des organismes responsables devront s'adresser à ces derniers afin de recevoir le financement du MELS. Ainsi, un immeuble devra aussi inscrire ses projets au nom de son organisme responsable et indiquer le nom de son immeuble dans la case réservée à cet effet dans le formulaire de la MSE.

Exemple : Dans le Bas-Saint-Laurent, l'immeuble (école) Ste-Agnès est lié à l'organisme responsable École du Grand-Pavois. Si l'immeuble Ste-Agnès veut présenter des projets à la MSE, il devra le faire en inscrivant le nom de l'école du Grand-Pavois dans le formulaire informatisé de la MSE, mais devra aussi inscrire son nom d'immeuble dans l'espace prévu à cet effet. De plus, lorsque la Commission scolaire des Phares aura transmis l'argent reçu du MELS pour la MSE à l'école du Grand-Pavois, cette dernière devra à son tour payer l'immeuble Ste-Agnès à l'aide de la liste des projets fournis par le MELS.

Renseignement sur l'établissement

- Région administrative :

- Ordre d'appartenance :

Établissement :

- Immeuble (s'il y a lieu)

- Organisme responsable :

Commission scolaire des Phares

Volet 2

Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

3.5 Présentation

Les Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat visent à élargir les perspectives d'avenir des élèves en présentant la création d'une entreprise comme une avenue possible pour un certain nombre d'entre eux, à plus ou moins brève échéance. On doit percevoir le volet 2 davantage comme un complément à une démarche d'orientation professionnelle que comme une activité de formation en matière d'entrepreneuriat. Il s'agit d'offrir aux élèves de la formation professionnelle et technique une meilleure connaissance et un meilleur lien avec les réalités de l'entrepreneuriat et une meilleure connaissance de la façon dont elles pourraient être envisagées en relation avec le domaine de formation qu'ils ont choisi.

Globalement, l'activité de sensibilisation doit permettre aux élèves de comprendre que l'entrepreneuriat constitue une occasion d'entrer sur le marché du travail, d'évaluer leur potentiel à cet égard et de connaître les voies et les moyens à leur disposition pour poursuivre leur démarche entrepreneuriale, si telle est leur intention.

3.6 Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les élèves doivent avoir participé à une activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat hors programme d'une durée de quinze heures établie par le MELS.

3.7 Élèves admissibles au financement

Les élèves admissibles doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- Élèves inscrits à temps plein dans une commission scolaire ou dans un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subvention en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), d'une attestation de formation professionnelle (AFP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).
- Élèves inscrits à temps plein dans un collège en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique ou d'une attestation d'études collégiales (AEC).

REMARQUE : Un élève ne peut être admissible qu'une fois au cours de sa formation.

3.8 Pistes d'implantation

Les établissements de formation ont la responsabilité d'offrir quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat selon les activités jugées admissibles par le MELS et dont vous trouverez une liste exhaustive ci-dessous :

- Mettre en place quinze heures d'enrichissement entrepreneurial comme décrit dans le guide intitulé *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* que vous trouverez à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat sous la rubrique « Publications ».
- Offrir l'une ou l'autre des activités énumérées ci-dessous (il est à noter que le cumul de ces activités

doit totaliser quinze heures pour que l'élève soit admissible au financement du volet 2)³.

- Enseigner certains chapitres du guide *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* parallèlement à la tenue des activités mentionnées ci-dessous. Un cumul de quinze heures de notions théoriques et pratiques peut donc être financé dans le cadre du volet 2.
 - **Déjeuner de chefs d'entreprises** : Des élèves ont la possibilité de rencontrer des dirigeants d'entreprises avec qui ils peuvent aborder différents sujets. L'organisation de cette activité suppose des coûts, mais génère beaucoup de bénéfices si elle est bien menée⁴.
 - **Visite d'une ou de plusieurs entreprises** : Des visites d'entreprises sont régulièrement organisées. Ici, il s'agit d'aborder la visite avec la vision du propriétaire, d'aller dans son arrière-boutique, dans son lieu de fabrication, de connaître ses façons de faire et son mode d'exploitation.
 - **Organisation ou participation à des conférences autour de diverses thématiques liées à l'entrepreneuriat** : Ces conférences peuvent se tenir à différentes étapes ou durant une semaine donnée et les thèmes abordés peuvent être multiples et variés. À titre d'exemple, le Collège Garneau a offert aux élèves une variété de sujets tels que : *Entrepreneur avec un CMA... C'est quoi?*; *5 À 7 réseautage à l'Aquarium!*; *Je travaille dans mon domaine!*; *Moi comptable? Pourquoi pas?*; *Entrepreneur équitable???*; *Moi avocat? Pourquoi pas?*; *Suis-je un artiste? Un entrepreneur? Ou un artiste-entrepreneur?*.
 - **Simulation de fonctionnement d'une entreprise** : Pour mieux faire comprendre les diverses stratégies d'entreprise, différentes versions de logiciels sont offertes sur le marché. Ces simulations exigent une préparation qui permettra aux élèves de comprendre la nature et la portée des décisions qu'ils auront à prendre.
 - **Mentorat** : Un entrepreneur et un élève peuvent se rencontrer sur une base régulière, en dehors des heures de classe, afin de faire découvrir à l'élève la réalité du milieu du premier et de mieux le préparer à entrer dans le monde de l'entrepreneuriat.

Dans une perspective entrepreneuriale, le volet 2 de la Mesure consiste à mettre à contribution des ressources et des partenaires du milieu scolaire en vue de réaliser des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat à l'intention des groupes cibles. Différentes personnes peuvent être responsables de cette mesure. Il importe cependant que la personne responsable du dossier croie au projet, en partage les objectifs et démontre le leadership nécessaire pour le mettre en œuvre efficacement.

³ Ces activités sont tirées d'un rapport de recherche déposé en juin 2005 par MM. Yvon Gagnon et Réjean Ouellet du Centre des services aux entreprises de la Commission scolaire De La Jonquière.

⁴ Notre expérience de telles activités démontre qu'il faut guider et orienter correctement les rencontres. Vous pouvez vous appuyer sur le guide *Un entrepreneur dans ma classe* consultable à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat sous la rubrique « Publications ».

4 Modalités de financement, de sanction et de réclamation

4.1 Volet 1 : Entrepreneuriat étudiant

Ordre d'enseignement	Mode de réclamation
Élèves de la formation générale (primaire et secondaire) et de la formation professionnelle, de l'éducation aux adultes ainsi que du collégial en formation pré universitaire et technique	Le formulaire électronique d'inscription au Concours québécois en entrepreneuriat, accessible à l'adresse internet : www.concours-entrepreneur.org, doit être rempli par la personne responsable et comporter une brève description du projet de 15 à 20 lignes. La description doit obligatoirement faire ressortir le caractère entrepreneurial du projet⁵, les étapes de réalisation, la contribution des élèves et les échéanciers. Le formulaire électronique de la déclaration d'effectif scolaire, accessible à l'adresse Internet www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat, doit être rempli par la personne responsable du projet. Les établissements qui sont considérés comme étant des immeubles par le MELS et qui, par le fait même, sont liés à un organisme responsable, devront s'adresser à ces organismes afin de recevoir le financement du MELS. En effet, dans le cadre de la MSE, le MELS ne peut verser l'argent qu'aux organismes responsables. Ainsi, un immeuble devra aussi inscrire ses projets au nom de son organisme responsable en plus de devoir inscrire son nom d'immeuble dans l'espace réservé à cet effet. Le formulaire électronique de la MSE est ensuite envoyé à la personne responsable locale du CQE lorsque le ou la responsable du projet soumet le formulaire. Le ou la responsable du CQE veillera à obtenir l'approbation de la personne qui représente l'organisme scolaire (membre du personnel cadre). Cette dernière s'assurera de la conformité des renseignements transmis et les attestera soit par voie électronique ou par une demande auprès du responsable local à l'effet d'apporter des modifications. Aucun formulaire ne sera transmis au MELS aux fins d'analyse et de financement s'il n'a pas été approuvé antérieurement par un membre du personnel cadre. Une fois approuvés par un membre du personnel cadre, les documents sont ensuite transmis automatiquement à la Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD) pour le primaire et le secondaire, de même qu'à la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) pour la formation professionnelle, l'éducation des adultes, le collégial, et ce, par l'entremise du site de la MSE. La DSECIMD et la DFCS prendront les dispositions nécessaires auprès de la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE) afin que les allocations ou les certifications de crédits soient versées aux organismes concernés après avoir analysé l'admissibilité de chacun des projets soumis.

⁵ Voir l'annexe 2 pour connaître les critères d'évaluation d'un projet à caractère entrepreneurial.

4.2 Volet 2 : Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fixe les balises concernant les activités admissibles au volet 2 et les sommes obtenues doivent être affectées précisément au développement de l'entrepreneuriat étudiant.

Cette mesure offre une occasion unique aux établissements scolaires d'obtenir du financement pour les activités à caractère entrepreneurial de leurs élèves. **Cependant, il est impératif que les directions d'établissements et d'organismes scolaires assurent une vigilance quant à la réclamation et à l'utilisation des sommes prévues. Des vérifications ultérieures pourraient d'ailleurs être effectuées.**

Élèves de la formation professionnelle*			
Référence	Financement	Sanction	Réclamation
- Règles budgétaires 2010-2011, au point 4 (Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle), plus précisément à la page 38, au point 4.2 (Ajustements de l'allocation de base). - La mesure 30090 précise, à la page 17, les normes d'allocation pour les élèves des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention.	50 \$ pour chaque élève déclaré par l'établissement et accepté par le Ministère.	L'élève se voit attribuer une unité qui est inscrite dans le relevé de notes. Les codes de sanction 499011 (français) et 999011 (anglais) sont attribués à cette activité dans le système SESAME.	La réclamation s'effectue à partir d'une déclaration officielle du nombre d'inscriptions faites par l'organisme scolaire au moment de la sanction. Les activités du volet 2 sont donc transmises au moment de la déclaration de l'élève au système informatique ministériel DCFP à même son inscription à un programme de formation professionnelle.

Élèves du collégial en formation technique*			
Référence	Financement	Sanction	Réclamation
Les règles et la procédure sont décrites à l'annexe budgétaire S012-V3. Sont admissibles les élèves inscrits à temps plein en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), selon l'article 24 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.	Le financement a été établi à 72,05 \$* par PES (période/étudiant/semaine).	Aucune.	La réclamation se fait mensuellement à la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) du Secteur de la formation professionnelle et technique. Une personne responsable, désignée par l'établissement, doit réclamer, avant le dixième jour de chaque mois et au moyen du formulaire papier que l'on trouve à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat les allocations relatives aux activités tenues le mois précédent. Dans les deux volets, les allocations sont versées par certification de crédits en suivant la procédure habituelle.

* Le montant ne peut être réclamé qu'une seule fois pour un élève au cours de sa formation.

5 Tableau synthèse

Volet 1 : Entrepreneuriat étudiant

Élèves admissibles	Financement	Conditions d'admissibilité	Modalités de réclamation Par voie électronique uniquement
Élèves inscrits à temps plein dans les établissements publics ou privés agréés aux fins de subvention : • primaire • secondaire • collégial Exclusions : • élèves de l'éducation préscolaire • étudiants universitaires • élèves autochtones fréquentant les écoles gérées par les conseils de bande ou une commission scolaire (Commission scolaire Crie et Commission scolaire Kativik) ou liées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois puisqu'elles disposent d'un financement et de règles budgétaires qui leur sont propres.	Primaire et secondaire : 50 \$ par élève Collégial : 72,05 \$* par élève	• Le projet doit : - s'inscrire dans une démarche éducative et entrepreneuriale; - être élaboré et réalisé par des élèves accompagnés par une personne-ressource, appelée le porteur de projet, issue de l'établissement d'enseignement. Les élèves déclarés aux fins de financement sont fortement engagés dans l'élaboration et l'organisation du projet ; - être admis au Concours québécois en entrepreneuriat. • Un projet, mené par différentes classes d'un même établissement, dans lequel les élèves accomplissent des activités similaires ou complémentaires et visant une même réalisation concrète, ne peut faire l'objet que d'une seule réclamation. • Le nombre d'élèves maximum pour un projet est de quinze. Un élève ne peut faire l'objet que d'une seule demande de subvention au cours d'une même année scolaire. • Le formulaire électronique de déclaration d'effectif scolaire doit être approuvé par un gestionnaire. Aucun formulaire qui n'a pas été approuvé par un membre du personnel cadre ne sera transmis au MELS. • Les sommes reçues doivent être affectées spécifiquement à la réalisation des projets à valeur entrepreneuriale.	Porteur de projet : - Remplir le formulaire d'inscription au Concours québécois en entrepreneuriat, accessible à l'adresse Internet : www.concours-entrepreneur.org, au plus tard le lundi 14 mars 2011, 16 h. Au-delà de cette date d'inscription et d'approbation, - Remplir le formulaire de déclaration d'effectif scolaire de la MSE, accessible à l'adresse Internet : www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat, au plus tard le lundi 21 mars 2011, minuit. Responsable local du concours : -Transmettre pour approbation la déclaration d'effectif scolaire de la MSE au personnel cadre représentant l'établissement privé, la commission scolaire ou le collège, entre le 21 mars et le 11 avril 2011. Membre du personnel cadre : - Approuver la déclaration d'effectif scolaire au plus tard le lundi 11 avril 2011, minuit. Aucun formulaire ne sera transmis au MELS s'il n'a pas été approuvé antérieurement par un membre du personnel cadre.

Volet 2 : Quinze heures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Élèves admissibles	Financement	Conditions d'admissibilité	Modalités de réclamation
Élèves inscrits à temps plein dans les établissements publics ou privés agréés aux fins de subvention qui visent l'obtention d'un diplôme (DEP, AFP, ASP, DEC, AEC).	Formation professionnelle : 50 \$ par élève Collégial : 72,05 \$ par élève* *En vertu du paragraphe 11 de la règle budgétaire S012-v03, les subventions accordées pour ces activités sont limitées par l'enveloppe budgétaire disponible.	L'élève doit participer à une activité hors programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat d'une durée de quinze heures établie par le MELS.	1. En formation professionnelle, les activités du volet 2 sont transmises au moment de la déclaration de l'élève au système informatique ministériel DCFP à même son inscription à un programme de formation professionnelle. En formation technique, il faut remplir chaque mois le formulaire de réclamation des frais relatifs au volet 2 de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (au plus tard le dixième jour du mois suivant). La date limite pour la réception au Ministère des formulaires de déclaration d'effectif est le 3 juin 2011.

ANNEXES

ANNEXE 1

Critères d'évaluation d'un projet entrepreneurial

Le projet :

- 1→ génère une action en vue de créer **une production** (bien, service, événement) que l'on fait connaître à un **public cible**;
- 2→ a une action originale, innovante, puisqu'il apporte une solution à **un problème et répond à un véritable besoin**;
- 3→ a une **portée, des répercussions** et une certaine envergure;
- 4→ est **mobilisateur**;
- 5→ développe des caractéristiques entrepreneuriales.

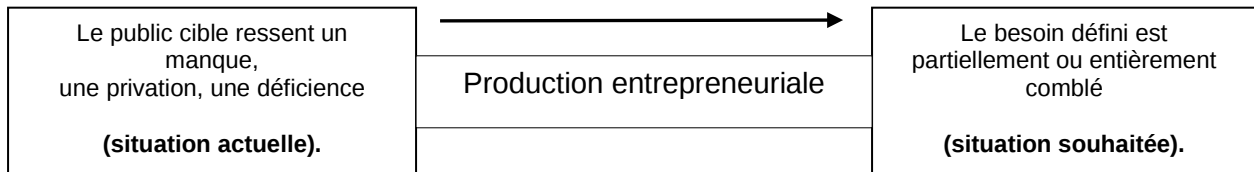
ANNEXE 2

Précisions sur le concept de besoin réel

Le concept de besoin réel représente la pierre angulaire des projets entrepreneuriaux mis en œuvre par les élèves. C'est à partir du besoin reconnu dans un milieu ou dans un groupe particulier que le groupe-classe peut choisir la production entrepreneuriale la plus adaptée et celle qui est considérée comme la plus efficace pour le public cible.

Il faut l'ajouter, la production entrepreneuriale, en contexte scolaire, est toujours destinée à un public cible. Elle apporte ainsi une valeur au milieu.

Le produit, le service ou l'événement réalisé par les élèves doit directement servir au besoin du public cible. Un projet peut générer des retombées financières, mais l'argent n'est pas considéré comme un moyen pour répondre directement au besoin réel défini. C'est toujours la production entrepreneuriale qui doit répondre au besoin réel.



Pour y arriver, il faut comprendre les différentes composantes de la notion de besoin, puisqu'il s'agit d'un concept qui peut porter à confusion.

Monette et Charette (1998) présentent des éléments incontournables à considérer qui permettent de mieux comprendre le concept de besoin réel. C'est à partir de ces éléments que le personnel enseignant, porteur de projet, peut déterminer si le projet entrepreneurial réalisé par les élèves répond effectivement au besoin réel défini.

D'abord, le concept de besoin renvoie à une exigence à satisfaire, à une privation, à une déficience ou à un manque éprouvé par un ou plusieurs individus.

Ensuite, le concept de besoin est différent de celui de la demande ou de la requête. La demande ou la requête fait également référence à un manque, mais contrairement au concept de besoin, la demande ou la requête ne peut justifier un projet entrepreneurial. Autrement dit, si le groupe-classe décide de répondre à une demande ou à une requête, la situation du public cible demeurera inchangée. Au contraire, si le groupe-classe décide de réaliser un produit, un service ou un événement qui répond directement au besoin réel défini, la situation du public cible pourra s'améliorer. Bref, la première question à se poser lorsque vient le temps de retenir un besoin est la suivante : si on décide de réaliser un produit, un service ou un événement qui vient répondre à ce besoin, y aura-t-il une amélioration prévisible de la situation vécue par le public cible? En somme, le groupe-classe doit effectuer une analyse rigoureuse de la nécessité du besoin avant même d'entreprendre une production donnée.

Il est important que le résumé du projet (texte de 15 à 20 lignes) explique le contexte dans lequel le besoin réel s'inscrit. En effet, le résumé du projet devrait démontrer en quoi le besoin réel retenu dans le milieu correspond bel et bien à un besoin et non pas à une demande ou à une requête et qu'il est reconnu par plusieurs personnes du milieu. À titre d'exemple, l'organisation d'un atelier de formation sur la communication pacifique entre le personnel enseignant et les élèves peut être reconnue comme une production entrepreneuriale qui répond à un besoin réel

dans un milieu, tandis que dans un autre milieu elle serait plutôt reconnue comme une simple demande. En effet, ce n'est pas l'ensemble du personnel enseignant et des élèves pour qui la communication représente un problème. Dans ce cas, le résumé devrait préciser en quoi la communication entre le personnel enseignant et les élèves peut s'avérer problématique et en quoi un atelier de formation constitue une production qui permettrait d'améliorer cette situation.

Le concept de besoin, dans une démarche entrepreneuriale en milieu scolaire, peut également être défini en fonction des domaines généraux de formation (DGF). D'ailleurs, le Programme de formation de l'école québécoise au premier cycle du secondaire note, à la page 15, que les « domaines, qui touchent aux problématiques contemporaines auxquelles les jeunes doivent faire face, sont de nature interdisciplinaire ». Il s'agit donc d'un cadre de référence essentiel en culture entrepreneuriale. Aussi, le plan stratégique d'une commission scolaire, le projet éducatif, le plan de réussite d'une école de même que les analyses de besoins effectuées pour la mise en œuvre des services complémentaires constituent des références importantes pour cibler un besoin réel, car ces documents sont réalisés par un ensemble de personnes.

La reconnaissance d'un besoin réel	
Besoin réel défini : la consommation excessive de malbouffe chez les élèves de sixième année du primaire	
Besoin réel	Un groupe d'élèves de cinquième année remarque que les élèves de sixième année de leur école ne consomment que de la malbouffe au cours des sorties éducatives organisées par les titulaires. Après avoir exposé cette situation au groupe-classe, l'ensemble des élèves décide de consulter le Guide alimentaire canadien pour connaître les normes alimentaires en vigueur. La passation et l'interprétation d'un questionnaire portant sur l'alimentation chez les élèves de sixième année de leur école démontrent que la consommation quotidienne de fruits et de légumes est inférieure aux normes exposées dans ce guide. La classe décide d'entreprendre une campagne de sensibilisation qui sera destinée aux élèves de sixième année et visera à remplacer la consommation de la malbouffe par la consommation de fruits et de légumes. Il s'agit d'un besoin réel, puisqu'une consommation régulière de malbouffe peut entraîner, à long terme, des problèmes de santé importants.
Une demande ou une requête	Un enseignant remarque que les élèves de l'école aiment les bonbons. Il décide de proposer à son groupe-classe de « cuisiner » des bonbons afin que tous les élèves puissent en manger. Ce projet n'est pas relié à un besoin réel, puisqu'il s'agit ici d'une demande ponctuelle de l'enseignant. Si la classe décide de s'investir dans ce projet, la situation du public cible ne s'améliorera pas. Au contraire, il est reconnu que la consommation de bonbons n'améliore pas la santé globale.

La reconnaissance d'un besoin réel	
Besoin réel défini : l'influence des publicités télévisées sur la consommation	
Besoin réel	Depuis quelques semaines, certains élèves de première secondaire se font ridiculiser, car ils ne portent jamais de vêtements de marque suggérés dans les publicités télévisées. Par conséquent, ces élèves sont systématiquement mis à part durant les récréations. Des élèves de troisième secondaire remarquent cette situation et décident d'en faire part à leur enseignant et à l'ensemble de la classe. Puisqu'ils jugent que cette situation brime ces élèves, ils décident d'entreprendre un projet de saynète qui aborde l'influence des publicités télévisées sur la consommation. Cette saynète, qui est présentée à l'ensemble de l'école, fait état de cette situation et sensibilise les autres aux conséquences négatives qui en découlent comme l'intimidation, le rejet et le manque de respect. Bref, cette production entrepreneuriale amène les spectateurs à prendre conscience que l'important, c'est d'avoir accès à des vêtements et non de suivre constamment les critères dictés par les publicités télévisées.
Une demande ou une requête	Un groupe-classe de cinquième secondaire décide de réaliser, par pur plaisir, des publicités télévisées. L'enseignant demande que les élèves produisent des publicités qui sont déjà diffusées à la télévision en ne précisant aucun thème précis. Ce projet n'est pas entrepreneurial, car il n'y a pas de besoin réel visé. Il s'agit plutôt d'une demande de la part des élèves du groupe-classe.

Source :
 Mario CHARETTE, et Marcel MONETTE, « Planifier et évaluer son intervention »,
 dans *Les besoins de la clientèle - module 2*, Collection intervenir, 1998, 135 pages.